

Top départ pour tous les allocataires : déclaration de revenus sur impots.gouv.fr !

Le service déclaration de revenus est ouvert sur www.impots.gouv.fr et via l'application impots.gouv jusqu'au mardi 7 juin à minuit.

Peu importe le montant des revenus, les allocataires doivent faire leur déclaration. Les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et seront stoppées en cas de non déclaration. La Caf demande donc à tous ses allocataires, sans exception, de déclarer leurs revenus sur impots.gouv, **même si ils ont zéro revenu**.

Pourquoi ?

La Caf récupère directement les déclarations de revenus auprès des services fiscaux. Ces informations sont indispensables pour calculer le montant des prestations familiales, des allocataires, durant toute une année de janvier à décembre 2017.

Si l'allocataire n'a pas déclaré ses revenus aux impôts, la Caf ne pourra plus lui payer ses prestations dès janvier 2017.

Un fort équipement des foyers avec 92% de téléphonie mobile

Les administrations et les services publics s'adaptent aux besoins de leurs usagers avec des services numériques qui répondent aux besoins existants et évitent des déplacements inutiles : accès aux droits, rapidité, autonomie, fiabilité, traçabilité, gain de temps... La déclaration de revenus se fait sur un téléphone mobile.

84% de la population accède à Internet

Pour les 16% qui ne sont pas équipés, des espaces numériques, en libre service, sont à disposition du public dans nos accueils Caf et aux impôts avec des agents formés qui accompagnent les usagers.

Nouveauté 2016 !

- En déclarant sur impots.gouv.fr, les usagers bénéficient immédiatement d'un avis à l'issue de leur déclaration en ligne : qu'ils soient imposables, non imposables ou sans revenus.
- Pour les usagers non imposables, cet avis remplacera l'avis de non imposition qui n'existe plus.
- Les usagers imposables bénéficieront d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Ils disposeront également en ligne, dès l'été, de leur avis complété des mensualités ou acomptes déjà payés.

Conclusion

Revenus, peu de revenus, pas de revenu, tout le monde déclare sur impots.gouv.fr !

Attention

Les organismes échangent et croisent leurs fichiers.
Les déclarations des allocataires sont donc contrôlées.